

56



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 19 mars 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 19 mars 2010

10 h

Prière.

M. D. Graham (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Newcastle, de Miramichi, de Rogersville, de Bathurst, de Nelson, de Wayerton, de South Esk, d'Eel Ground, de New Jersey, de Grand-Sault et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 239.)

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Beresford, de Sainte-Louise, de Bathurst, de Sormany, de Robertville, de Petit-Rocher et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 240.)

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'Upper Blackville, d'Eel Ground, de Miramichi, de South Nelson, de Beaver Brook, de Douglstown, de Neguac, de Dalhousie, de Renous, de Lower Newcastle, de Doaktown et des environs de ces agglomérations, qui s'opposent à la vente d'Énergie NB à Hydro-Québec. (Pétition 241.)

L'hon. M. Lamrock dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick : Rapport de progrès au 15 mars 2010*.

M. Alward donne avis de motion 59 portant que, le jeudi 25 mars 2010, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera ce qui suit :

attendu que le ministre de l'Énergie et le leader parlementaire du gouvernement ont annoncé, le 28 février 2010, que la province tiendrait un débat complet et transparent sur le plan énergétique du gouvernement;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à communiquer les détails du processus d'audience du comité parlementaire, y compris les fonctions et attributions détaillées du comité et un engagement envers les gens du Nouveau-Brunswick à ce que la même attention soit accordée aux interventions, aux questions et aux opinions présentées à ce comité, dont la possibilité de modifier, de changer ou d'annuler l'entente, pour assurer la participation légitime du public aux audiences ainsi que pour assurer au comité le pouvoir réel de modifier l'issue de l'entente proposée entre Hydro-Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Byrne, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 51

soit appelée, puis, moyennant autorisation, la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 51, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 34, 39, 43, 36, 26, 40 et 45 sera appelée.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

16, *Loi modifiant la Loi électorale.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que le projet de loi 51 soit étudié en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

51, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue à 13 h 22, reprend à 13 h 32. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Il est unanimement convenu que le projet de loi 51 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

51, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi sur l'inclusion économique et sociale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi sur l'inclusion économique et sociale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 36 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance est levée à 15 h.